

Agrivoltaïsme

Lucas PAYA

Chef de projets territoriaux

Réseau Les Générateurs, porté
par l'ADEME



LES GÉNÉRATEURS

Le réseau qui donne une **nouvelle énergie** à votre territoire

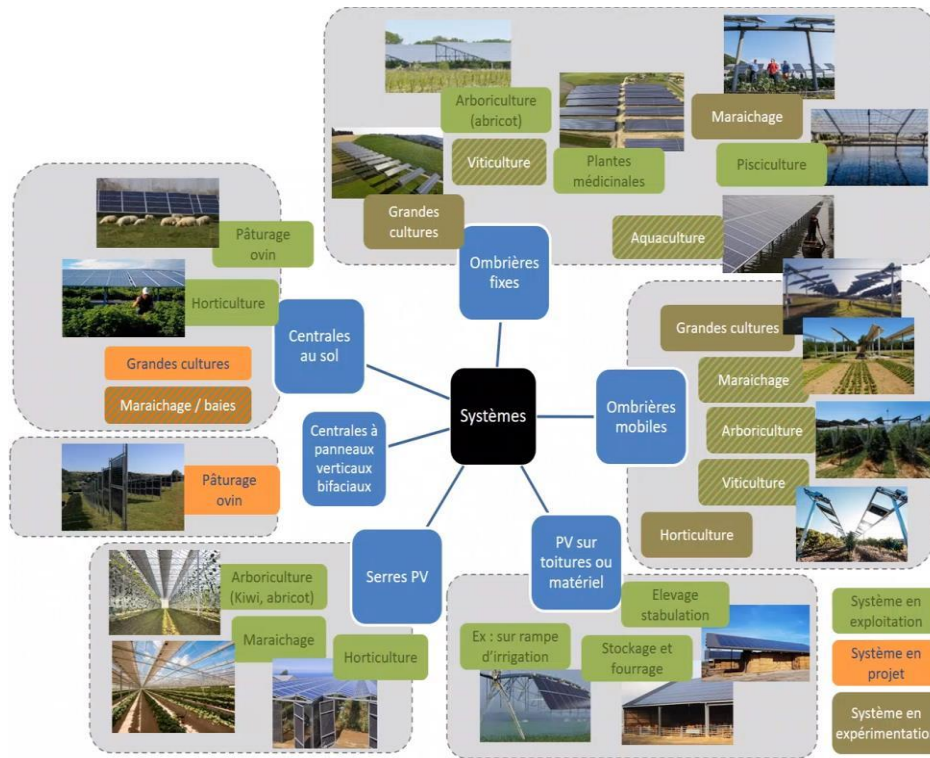
“... Occitanie...”



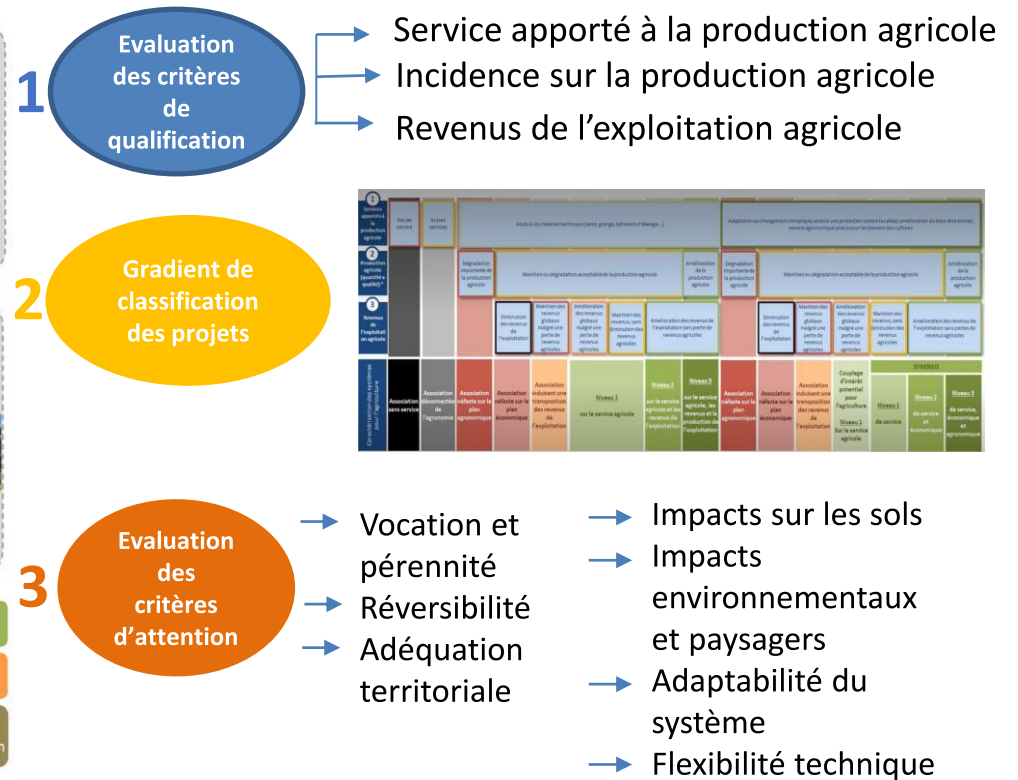
L'Agrivoltaïsme : c'est quoi ?



Il y a DES modèles agricoles ET des systèmes photovoltaïques :



Comment évaluer un projet PV sur terrain agricole ?



Source: [Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme - La librairie ADEME](#)

La loi AER : cadrage réglementaire d'une filière et enjeux :

3 sous sections:

1 Agrivoltaïsme

Installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants:

- Amélioration du potentiel agronomique
- Adaptation au changement climatique
- Protection contre les aléas
- Amélioration du bien-être animal

2 Installations « compatibles* » avec une activité agricole

Encadrement d'une catégorie d'installation PV ne réunissant pas les critères d'installations agrivoltaïques

Définition d'un document-cadre par arrêté préfectoral, sur proposition de la Chambre Départemental d'Agriculture après consultation de la CDPENAF, des organisations professionnelles et des collectivités territoriales

« une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils **contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole** ».

Ne peut être considéré comme agrivoltaïque:

- Si l'installation ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole
- Elle n'est pas réversible

Définir les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation EnR et les conditions d'implantation sur ces surfaces

Les surfaces sont potentiellement identifiables si les sols sont incultes ou non exploités**, depuis une durée minimale (antérieure à la date de publication de la loi).

Avis simple de la CDPENAF

3 Dispositions communes

Autorisation avec durée limitée, avec démantèlement au terme d'une durée fixée par voie réglementaire (ou au terme de l'exploitation)

Installations non autorisées si **défrichement de plus de 25 Ha**

Si projet hors surfaces identifiés dans le document-cadre : **avis conforme de la CDPENAF**
(avis ne concerne pas les installations sur serre, hangar ou ombrière)

Décret à venir en Conseil d'Etat:

- *Définition et évaluation de la « comptabilité » entre activité agricole et installation PV
- **Définition du caractère « incultes » et « non exploitées » des terres agricoles

Pour conclure : l'agrivoltisme en quelques mots...

Transition énergétique

Gouvernance

Cadre réglementaire

Agriculture

Partage de la valeur

Appropriation territoriale

Spéculation foncière

Revenu pour la collectivité

